

STATUTS DE L'ASSOCIATION

CAP ACTYF

ARTICLE 1 – NOM

L'association « CAP ACTYF » (acronyme de *Choisir & Agir en étant Personnes Autistes Conseils Territoire Yvelines Fédérateurs*) créée le 5 mai 2018, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 – OBJET & BUTS

Cette association a pour objets principaux :

- La mise en œuvre d'un groupe d'entraide mutuelle pour personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme (TSA).
- Un investissement large dans toute action et projet visant à soutenir la cause des personnes TSA.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Son siège social est fixé dans le département des Yvelines. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 – DURÉE

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION ET MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

5.1 Composition :

ADHERENTS

Toute personne souhaitant participer aux actions du Groupe d'Entraide Mutuelle, sans nécessairement s'investir dans la vie de l'association.

Chaque personne bénéficie à son arrivée d'une période pour découvrir le fonctionnement du GEM, pendant laquelle elle a le statut de « *Membre visiteur* ». La durée de la période « *Membre visiteur* » est précisée dans le règlement intérieur. Une fois cette période achevée, l'adhésion à CAP ACTYF est obligatoire pour participer aux activités du GEM.

Les adhérents et membres visiteurs doivent signer et respecter dès leur arrivée un contrat, dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur, et verser la cotisation prévue dans celui-ci.

Les adhérents ont une voix délibérative pour :

- toutes les décisions relatives aux activités et au fonctionnement du GEM

Ils ont une voix consultative pour :

- l'élection des membres du CA et du bureau

Toute personne adhérente peut candidater pour obtenir le statut d'adhérent actif.

ADHERENTS ACTIFS

Les adhérents actifs sont les adhérents souhaitant s'investir dans la vie de l'association. Ils font partie du Conseil d'Adhérents Actifs (CAA) qui se réunit au moins trois fois par an en présentiel ou par visio-conférence.

Les candidatures au CAA font l'objet d'un vote au début de chaque réunion, la décision doit être justifiée dans le procès-verbal. En cas de désaccord, une médiation sera réalisée avec l'aide du parrain du GEM (cf article 9).

En fonction des spécialités de chacun, les membres du CAA peuvent se voir confier des thématiques spécifiques (informatique, entretien du bâtiment,...) qui font l'objet d'un vote.

Les adhérents actifs peuvent candidater pour intégrer le bureau de l'association, et participer à son élection.

BUREAU

Les membres du Bureau sont élus parmi les adhérents actifs. Le bureau se compose au minimum de trois membres, aux postes suivants :

- Président
- Trésorier
- Secrétaire

Des postes complémentaires peuvent être votés (adjoints, vice-présidents,...).

Deux personnes peuvent se présenter ensemble pour assumer la co-responsabilité d'un poste, on parlera alors de « Co-présidents », « Co-Trésoriers », ou « Co-Secrétaires ».

La durée des mandats est fixée à un an, renouvelable.

Un membre du bureau peut être révoqué par un vote majoritaire lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 7.2 des statuts.

En cas de démission inopinée d'un membre du bureau, le dirigeant hiérarchiquement le plus haut assure l'intérim jusqu'à l'organisation d'une AG. Cependant, les membres du bureau restant peuvent, par décision écrite, confier l'intérim à :

- un autre membre du bureau
- un adhérent actif
- le représentant du parrain du GEM (tel que convenu à l'article 9)

Le nouveau bureau a la responsabilité d'informer les autorités des différents changements effectués, dans les délais légaux.

5.2 Admission :

L'association a pour but de faire vivre un Groupe d'Entraide Mutuelle spécialisé dans les Troubles du Spectre de l'Autisme. Cependant, dans le respect du cahier des charges national des GEM TSA, l'adhésion est ouverte à toutes les personnes se reconnaissant dans les enjeux et les problématiques du GEM, sous réserve du respect du règlement intérieur.

5.3 Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- non-paiement de la cotisation annuelle ;
- démission, adressée par écrit au bureau ;
- décès ;
- exclusion décidée par le Conseil d'Adhérents Actifs pour infraction au règlement intérieur, ou toute faute grave telle que définie par la loi, ou la jurisprudence.

6. COTISATION :

Le montant de la cotisation annuelle est voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et inscrit dans le règlement intérieur qui précise les conditions et exceptions de l'assujettissement à la cotisation.

ARTICLE 7 – LES ASSEMBLÉES

7.1 L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par année civile, sur convocation du bureau de l'association 15 jours auparavant.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Adhérents Actifs.

Toute question ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne pourra être valablement débattue.

Dans le cadre du Groupe d'Entraide Mutuelle auquel l'association participe, le parrain et l'association gestionnaire sont invités à être représentés lors de l'AG, avec une voix consultative.

7.2 L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle peut être demandée :

- sur demande de la moitié plus un des membres du bureau
- sur demande de la moitié plus un des adhérents actifs

Elle doit être justifiée par un ou plusieurs sujets importants, tels que le changement du nom, de l'objet, des statuts ou des dirigeants de l'association.

Dans le cadre du Groupe d'Entraide Mutuelle auquel l'association participe, le parrain et l'association gestionnaire sont invités à être représentés lors de l'AG, avec une voix consultative.

ARTICLE 8 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est voté chaque année par l'assemblée générale. Il peut être modifié via un vote lors d'un Conseil d'Adhérents Actifs.

Le règlement intérieur est destiné à poser les conditions du bon fonctionnement du GEM, et de la vie de l'association. La signature d'un contrat « Adhérent » ou « Visiteur » est obligatoire pour participer au GEM.

ARTICLE 9 – PARTENAIRES

Conformément au cahier des charges national des GEM TSA, l'association CAP ACYF travaille en partenariat avec deux autres entités :

- L'UNAFAM (Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées Psychiques) qui assure le parrainage du GEM.
Le parrain à un rôle important de soutien et d'aide aux membres du GEM. Il peut notamment être sollicité pour une médiation en cas de conflits, pour décharger administrativement des membres surchargés, pour tout conseil et aide aux adhérents selon les besoins,...
 - AUTISME EN ILE DE FRANCE, association gestionnaire du GEM, qui gère notamment la location des locaux, le salariat et la supervision de l'animateur, les besoins matériels du GEM,...
- Partenaire de confiance spécialisé dans les accompagnements de qualité, AeIDF pourra également nous aider dans d'autres domaines en cas de besoin.

Nos deux partenaires sont conviés aux Conseils d'Adhérents Actifs et Assemblées Générales, avec une voix consultative.

ARTICLE 10 – RESSOURCES, FRAIS ET REMBOURSEMENTS

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- Les recettes des manifestations organisées par l'association
- Les dons et les legs
- Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les frais occasionnés par l'accomplissement des fonctions peuvent être remboursés sur justificatifs. Les conditions d'autorisation et de remboursement des frais encourus par les membres du bureau sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 10 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, une assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'assemblée générale.

Statuts adoptés le dimanche 13 décembre 2020, à Noisy le Roi.